



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION de VIZILLE 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 Mai 2021, à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes ARNAUD Anaïs - BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda - CHEKERKER Farida - HERMITTE Angélique - JACQUIER Séverine - TROTON Catherine - VANNET Rahma - VAYR Janette
MM. LAMY Bruno - MASTRORILLO Roland - M MZOUGHJI Yadh

ABSENTS OU EXCUSES : Mmes BERTHET Josette - MENDEZ Christlène - PESCHI Lynda
M SAMSON Jean-Luc

PROCURATION :

La séance commencée à 17 heures et 30 minutes s'est terminée à 19 heures et 30 minutes.

La séance du Conseil d'Administration a débuté par une présentation de Mr Bruno LAMY sur le projet Espace France Service.

Approbation du dernier Conseil d'Administration

Le compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 25 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

A – Délibérations

2021.05.06-01) Adoption du règlement intérieur du CCAS

Conformément aux textes en vigueur et en particulier le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Conformément aux dispositions des articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du CCAS, et après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
ADOpte Le règlement intérieur du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

2021.05.06-02) Adoption du règlement 2021 des aides et secours facultatifs du CCAS

Conformément aux textes en vigueur et en particulier le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995, modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux centres communaux d'action sociale ;

Conformément aux dispositions des articles L. 123-4 à L.123-9 et R.123-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Après avoir pris connaissance du règlement concernant les aides et secours facultatifs du CCAS,

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Après en avoir délibéré

ADOPTÉ le règlement 2021 des aides et secours facultatifs du C.C.A.S.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

2021.05.06-03) Règlement intérieur du Conseil de vie Sociale (CVS) de la Résidence Autonomie la Romanche - nomination des représentants

Le conseil de vie sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement de l'Etablissement : la Résidence Autonomie la Romanche, institué en référence à l'article 10 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 Rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art L311-6 et D311-30 D311-20 du CASF).

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil de vie Sociale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

De nommer Mme BERRICHE-DEFFONTAINE Saïda comme représentante titulaire pour le CCAS au CVS, et M. LAMY Bruno comme représentant suppléant.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

2021.05.06-04) Convention APSSI - CCAS de Pont de Claix et le CCAS de Vizille d'occupation de locaux pour le fonctionnement de l'antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Pont de Claix à Vizille

Dans le cadre de la permanence du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) du CCAS de Pont de Claix qui se déroule tous les mercredis après-midi à Vizille,

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente du C.C.A.S à signer une convention avec le Président du Centre Communal d'Action Social de Pont de Claix et l'association APSSI (Association pour la permanence de soins en Sud Isère) pour le fonctionnement d'une antenne du Centre de Planification et d'Education Familiale de Pont de Claix à Vizille.

Adopté à l'unanimité : **11 voix pour**

2021.05.06-05) Refacturation du coût de l'intervention « punaises de lit »

Conformément à la décision du CCAS du 25/02/2021,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de refacturer une partie des frais engagés pour le traitement des Punaises de lit à Mr ALLEGRET, d'un montant de **988,80 € - NEUF CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES.**

Adopté pour **9 voix et 2 abstentions**

2021.05.06-06) Divers

B- Compte-rendu des décisions de la Présidente

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.

C- Divers

Pour copie certifiée conforme,

La Présidente du CCAS

Catherine TROTON



